



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Ariane COGNE BIRON
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION COMMUN AU CIAS
N°AR2024-022**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Ariane COGNE-BIRON afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la Direction des Ressources Humaines dont elle assure la direction dans un souci d'optimiser le fonctionnement du CIAS,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Ariane COGNE-BIRON la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines du CIAS dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Ariane COGNE-BIRON pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien n'emportant pas de décision de la Direction des Ressources Humaines, et notamment les courriers et documents suivants :

- Courriers de rejet des candidatures aux candidats à un emploi,
- Courriers relatifs aux demandes de stage, conventions, formulaires d'acceptation, contrats d'apprentissage ...
- Attestations employeur à destination de Pôle Emploi,
- Certificats administratifs de gestion courante (attestation de travail, CAF, SFT, ...),
- Convocations de gestion courante hors procédures disciplinaires (formations internes, entretiens d'embauche, visites médicales ...).

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines dont elle est en charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_022-AI

ARTICLE 2 : En l'absence Madame Ariane COGNE-BIRON pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice des Ressources Humaines de Madame Ariane COGNE-BIRON, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 FEV. 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024,
Le Président du CIAS,



François BLANCHET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.